

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 7 février 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, et Léon-Paul Darveau

Est présent par vidéoconférence, Monsieur Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Monsieur Réjean Hudon, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
 2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 avec dispense de lecture
 5. Suivi du procès-verbal
- TRANSPORTS ET SÉCURITÉ**
6. Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports – Acceptation des travaux de balayage
 7. Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de compte pour des travaux sur chemins municipaux
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
8. Adoption du Règlement 467-22 Modifiant le règlement de construction 371-10
 9. Autorisation d'une signature d'entente de service en urbanisme avec l'Atelier Urbain
- ADMINISTRATION**
10. Adoption du règlement 468-22 établissant le code d'éthique des élus municipaux
 11. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec le même contractant et qui dépasse 25 000\$
 12. Liste des comptes dus envers la Municipalité
 13. Aide financière pour les relais de motoneige
 14. Délégation d'un représentant du milieu sur le comité de vitalisation-FRR
 15. Fleurons du Québec – Inscription au programme de vitalisation
 16. Programme d'appui aux collectivités – Contribution financière
 17. Résolution d'appui à l'Alliance Forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier
 18. Retour des services de proximité au CLSC de Normandin
 19. Projet de loi N0 103, loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif
 20. Nouveaux services en eau potable et en eaux usées
 21. Autorisation d'achat d'un nouveau photocopieur
 22. OMH – Approbation du budget révisé au 31 janvier 2022
 23. Avis de motion – règlement 469-22 modifiant le 438-17 (S.Q.-17-02) concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics.
 24. Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de petite enfance
 25. Journée de la persévérance scolaire
 26. Liste des comptes pour acceptation
 27. Varia :
 28. Don et sollicitation
 29. Invitation
 30. Correspondances
 31. Rapport des élus

- 32. Période de questions
- 33. Prochaine assemblée ordinaire
- 34. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

22-225

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022 AVEC DISPENSE DE LECTURE

22-226

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 JANVIER 2022, ainsi que la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2022 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2022 tels que rédigés et déposés par le greffier-trésorier à la présente séance.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

6. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ACCEPTATION DES TRAVAUX DE BALAYAGE

22- 227

ATTENDU QUE le ministère des Transports a sollicité la Municipalité afin d'effectuer les travaux de balayage printanier pour l'année 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte de faire les travaux de balayage sur la portion de la rue Principale qui est sous la responsabilité du ministère des Transports.

7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -REDDITION DE COMPTE

Reporté

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 467-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371-10

22-228

ATTENDU QUE LA Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est régie par le Code Municipal et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le règlement de construction de Saint-Thomas-Didyme est entré en vigueur le 8 juin 2011 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a le pouvoir, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de construction ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire encadrer les constructions sur pilotis ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le règlement 467-22 modifiant le règlement de construction 467-22 afin d'encadrer les constructions sur pilotis.

9. SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE EN URBANISME AVEC L'ATELIER URBAIN

22-229

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte la proposition de L'ATELIER URBAIN pour des services de consultants en urbanisme pour un taux horaire de 98.00\$ et un maximum de 10 000\$ pour l'année 2022.

ADMINISTRATION

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 468-22 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

22-230

CONSIDÉRANT LA Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Loi 109) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance du conseil municipal du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la séance publique du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 26 janvier 2022 qui contient, outre un résumé du projet et la date où est prévue l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le présent règlement intitulé « règlement numéro 468-22, Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »:

11. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRAT COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC LE MÊME CONTRACTANT ET QUI DÉPASSE 25 000\$

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec le même cocontractant et qui dépasse 25 000\$.

Cette liste a été publiée sur notre site internet tel que décrit par la loi.

12. – LISTE DES COMPTES DUS ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONFORMÉMENT à l'article 1022, le directeur général et greffier-trésorière par intérim dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité. Les membres du conseil en prennent connaissance.

Lors de la prochaine séance du conseil la liste sera mise à jour et le conseil pourra à ce moment autoriser la transmission des propriétés à être vendue pour défaut de paiement à la MRC de Maria-Chapdelaine.

13. – AIDE FINANCIÈRE POUR LES RELAIS DE MOTONEIGE

CONSISÉDANT QUE la MRC promeut depuis quelques années l'activité motoneige comme produit touristique vedette en saison hivernal;

CONSIDÉRANT QUE des immobilisations majeures ont été faites sur la P49 et que ce produit commence à bénéficier d'une certaine notoriété;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une saison de motoneige en 2022 pourrait causer un préjudice à nos aspirations de devenir une destination hivernale pour la clientèle touristique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est soucieuse d'offrir au tourisme de motoneige des conditions de pratique sécuritaires en 2022, par la garantie du maintien de services d'accueil de base et de services d'essence, dans les points d'accueil stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut soutenir financièrement le maintien des services de base dans les relais de motoneige à l'hiver 2022;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial St-Amant

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte de participer au projet spécial pour soutenir les relais de motoneige pour la saison touristique 2022, désigne le Centre Touristique Lac à Jim à titre de relais touristiques complémentaires pour la période allant du 2 janvier au 14 mars 2022, avec le budget suivant :

- MRC : A déterminer
- Vitalité : 1 750 \$
- Municipalité : _____
- Total : _____

14. DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ DE VITALISATION – FRR – VOLET 4

Considérant qu'une Entente de vitalisation est intervenue entre la MRC Maria-Chapdelaine et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour la période de 2021-2025;

22-232

Considérant que dans la mécanique de fonctionnement de ladite Entente, la première étape pour démarrer le programme est la constitution d'un comité de vitalisation;

Considérant qu'une proposition à cet égard a été soumise dans le Plan de travail déposé en juillet 2021 et que cette proposition a reçu l'aval des élus de la MRC;

Considérant que la composition du comité de vitalisation sera formée des délégués suivants:

- (1) représentant du MAMH
- (1) représentant de la MRC
- (7) représentants de municipalités qualifiées de Q4 et Q5:
 - Un représentant de chacune des quatre localités classées Q5. Les représentants proviennent des comités locaux d'investissement ou des comités de développement locaux (4);
 - Un représentant de la municipalité la plus dévitalisée des municipalités classées Q4 (GEANT). Le représentant provient du comité de développement de St-Thomas-Didyme (1);
 - Un représentant de la municipalité la plus dévitalisée du secteur non représenté (PAJ). Le représentant provient du comité de développement de Saint-Augustin-de-Dalmas (1);
 - Un représentant issu du comité local d'investissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1);

Considérant que la MRC Maria-Chapdelaine a adopté la résolution 315-12-21 qui entérine que les municipalités de Dolbeau-Mistassini, St-Edmond-les-Plaines, St-Thomas-Didyme, St-Eugène-d'Argentenay, Notre-Dame-de-Lorette et St-Augustin-de-Dalmas doivent entériner par résolution le nom des représentants recommandés par leur comité de développement local ou de leur comité local d'attribution des fonds pour siéger sur le Comité de vitalisation;

Considérant que le comité de développement local ou le comité local d'attribution des fonds recommande la nomination de MADAME ZOÉ PARADIS pour siéger au Comité de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard Duchesne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE MADAME ZOÉ PARADIS soit déléguée sur ledit Comité de vitalisation du FRR - Volet 4 au nom de la SAINT-THOMAS-DIDYME.

15. FLEURONS DU QUÉBEC

22-233

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adhère au programme de classification des Fleurons du Québec 2022-2024 pour la somme de 828,00\$.

16. PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Attendu l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du projet « Programme d'appui aux collectivités » présenté par les trois MRC du Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

22-234

Attendu qu'il est prévu dans le cadre de cette entente une mesure de transition pour la poursuite du projet Municipalités attrayantes;

Attendu l'octroi par le ministère d'une somme de 131 250 \$ pour 2021-2022 correspondant à 75 % des coûts du projet qui sera déployé dans douze municipalités du Lac-Saint-Jean, à raison de deux par MRC;

Attendu que le montage financier du projet implique une contribution financière de 8750 \$ par MRC et de 2 917 \$ par municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est l'une des douze municipalités ciblées pour participer à ce projet;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est désignée pour agir à titre de mandataire auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre de cette entente;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer l'engagement financier de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme dans le projet « Programme d'appui aux collectivités - volet Municipalités attrayantes »;

Attendu que la Municipalité doit désigner un élu pour siéger au comité de suivi de projet;

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confirmer notre engagement financier au projet « Programme d'appui aux collectivités - volet Municipalités attrayantes » en autorisant le versement d'une somme de 2 917 \$ à la MRC Domaine-du-Roy;
- de nommer Madame la mairesse Sylvie Coulombe (élu) pour siéger au comité de suivi du projet;
- de dégager une ou des ressources humaines pour assurer certaines tâches de suivi.

17. RÉOLUTION D'APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

22-235

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE le réchauffement climatique pousse les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection du caribou restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme appui Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

18. RETOUR DES SERVICES DE PROXIMITÉ AU CLSC DE NORMANDIN

CONSIDÉRANT que les municipalités du secteur GEANT (Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme) essaient de revitaliser leur secteur et d'être attractives pour de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que les services de proximité tels que des consultations médicales avec un(e) médecin et/ou un(e) infirmier(ère) et le service de prélèvements sont des services essentiels pour la population;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de services de médecin au Centre médical de la pharmacie à Normandin;

CONSIDÉRANT que Normandin est la ville centre du secteur GEANT;

CONSIDÉRANT que le CLSC de Normandin est situé à plus de 30 km du secteur habité le plus loin du secteur GEANT, donc à près de 60 km de l'hôpital de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les citoyens du secteur n'ont plus accès à des services de proximité au CLSC de Normandin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement

a) Que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande au CIUSSS Saguenay-Lac-St-Jean, le retour des services de proximité au CLSC de Normandin afin d'en faire bénéficier toute la population du secteur GEANT (Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme).

b) Que la présente résolution soit transmise à :

- Mme Nancy Guillemette, députée de Roberval, Vice-présidente de la Commission de la culture et de l'éducation (nancy.guillemette.robe@assnat.qc.ca);
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants suppléants (ministre@msss.gouv.qc.ca);
- M. François Legault, premier ministre (francois.legault.asso@assnat.qc.ca).

19. PROJET DE LOI NO 103, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

Considérant le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale;

22-237

Considérant que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

Considérant que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Considérant l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Considérant que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

Considérant que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

Considérant que l'adoption de l'article 75 du projet de loi visé risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

Considérant l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

Considérant que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant que la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande aux membres de la *Commission parlementaire de l'économie et du travail* de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

Que copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

20. NOUVEAUX SERVICES EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES DE LA RÉGIE GEANT

Considérant que la Régie GEANT offre des services d'opérateur en traitement de l'eau potable et des eaux usées;

22-238

Considérant que la Régie GEANT doit former et procéder à l'engagement de nouveaux employés pour maintenir un service adéquat envers les municipalités qu'elle dessert;

Considérant qu'avant de procéder à l'engagement des nouveaux employés, la Régie requiert l'engagement des municipalités participantes à utiliser ses services pour un minimum de temps afin de couvrir les heures d'une semaine normale de travail;

Considérant que cet engagement prendrait effet le 1^{er} mai 2022

Pour ces motifs

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Richard Duchesne
Appuyé à l'unanimité :

Que la Municipalité de St-Thomas Didyme s'engage à utiliser les services d'un employé en traitement de l'eau potable et des eaux usées, offert par la RÉGIE, pour un minimum de 24 heures par semaine et ce, à partir du 1^{er} mai 2022;

Que la Municipalité de St-Thomas Didyme s'engage à signer un protocole d'entente avec la Régie d'ici le 1^{er} mai prochain.

21. AUTORISATION D'ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

22-239

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un nouveau photocopieur au coût de 10 988.00 avant les taxes.

22. OMH – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 JANVIER 2022

22-240

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget révisé au 31 janvier 2022 de l'O.M.H. - Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est maintenant de 51 946 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget révisé au 31 janvier 2022 de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, démontrant un déficit partageable de 51 946 \$;
- QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit partageable 2021 pour un montant de 5 195 \$

23. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 469-22

22-241

Monsieur le conseiller Martial St-Amant donne un avis de motion voulant qu'il soit adopté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 469-22 S.Q.-17-02 modifiant le règlement de construction 438-17 (S.Q.-17-02) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la sureté du Québec.

Une copie du projet de règlement est déposée la table du Conseil et expliqué à l'assemblée.

24. PROGRAMME D'APPUI AUX MUNICIPALITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE PETITE ENFANCE

22-242

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de mettre en place un centre de petite enfance à Saint-Thomas-Didyme par l'intermédiaire du Centre de petite enfance Croque la vie via un projet pilote;

Il est proposé Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement :

Que la Municipalité mette en place des facilités pour la réalisation d'un projet pilote notamment en fournissant un local gratuitement et effectuant des rénovations mineures pour une éventuelle mise aux normes.

25. LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE

22-243

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont

encore 10,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2017-2018 (14 % pour les garçons et 7,3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme se qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème : Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit de prendre « Un moment pour eux », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin.

APPUYÉ ET RÉSOLU :

- QUE la municipalité **déclare les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;**
- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;
- D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire;

- QU'une copie de cette résolution soit transmise au CRÉPAS.

LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

22-244

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de **133 830.46 \$** et d'entériner les déboursés généraux au montant **12 527.14 \$** les salaires nets au montant de **15 388.31 \$**, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de **7 674.22\$**, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

26. VARIA :

-

27. DONS ET SOLLICITATIONS

22-

-

28. INVITATIONS

29. CORRESPONDANCE

- Club Élan – demande d'être ajouté comme assuré additionnel sur notre police d'assurance
 - Dépôt du rapport annuel de la Régie GEANT
 - Syndicat des producteurs de bois
 - Carnaval de Saint-Thomas-Didyme -Demande de fermeture de lumières pour les feux d'artifice
-

30. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

32. PROCHAINE ASSEMBLÉE

7 mars 2022 à 19h30

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-245

Sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h33 .

Sylvie Coulombe
Mairesse

Réjean Hudon
Directeur général et Greffier.Trés. par intérim

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 7 février 2022.

Réjean Hudon,
Directeur général et Greffier-trésorier par intérim